

## VILLE DE MAGNY-LES-HAMEAUX



# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil Municipal du 16 février 2026

## Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

**Le vote du budget primitif est prévu, conformément à la réglementation, d'ici le 30 avril, puisqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.**

## Chapitre 1 - Le contexte général du budget 2026

### 1. Le contexte général

Cette année encore, le budget de l'État n'a pas été adopté au 31 décembre de l'année n-1.

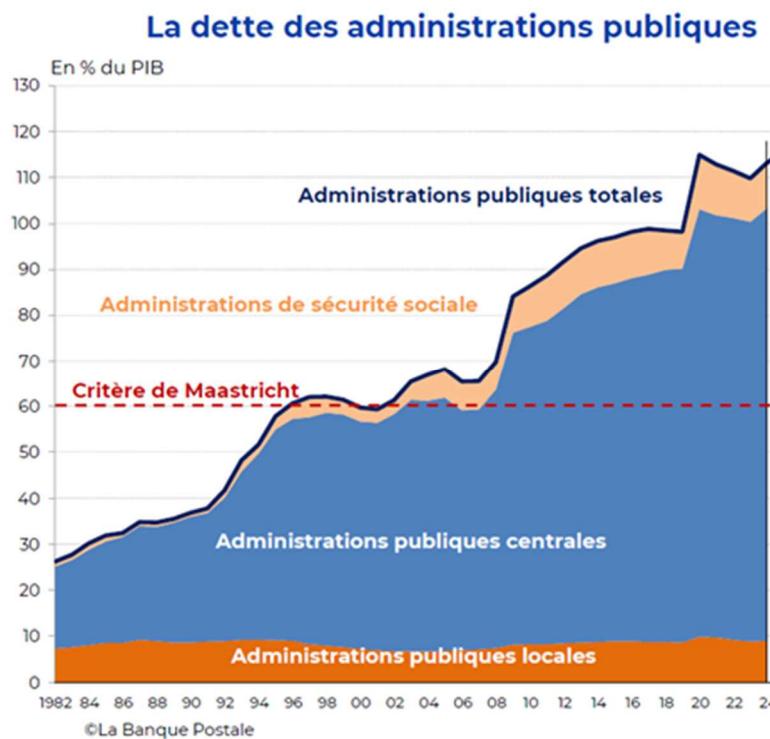
L'année a donc démarré avec une loi spéciale qui a été publiée au Journal officiel du 27/12/2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le débat sur le budget a été suspendu le 19 janvier 2026 par le recours du Premier ministre à l'article 49.3 de la Constitution. Après plus de trois mois de débats parlementaires, bien au-delà des 70 jours prévus par la Constitution, le projet de loi de finances pour 2026 a définitivement été adopté par le Parlement le 2 février 2026, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3 par le Premier ministre.

La situation économique reste préoccupante. Le gouvernement ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).



La loi de finances 2026 débouche, selon l'AMF, « sur un budget sans cohérence ni visibilité pour les collectivités locales [qui] sont appelées à continuer de contribuer au « redressement des comptes publics », ce qu'elles font depuis plus de 15 ans, via des prélèvements forcés ou des privations de recettes, sans que pour autant aucun redressement des comptes publics ne soit constaté ».

En 2026, ce sont les intercommunalités qui vont être ponctionnées, notamment par le DILICO, qui va prélever 250 M€, au détriment de leur capacité d'auto-financement donc d'investissement, au moment

même où il leur est demandé de faire toujours plus d'efforts pour la transition écologique, les transports, le logement, la santé.

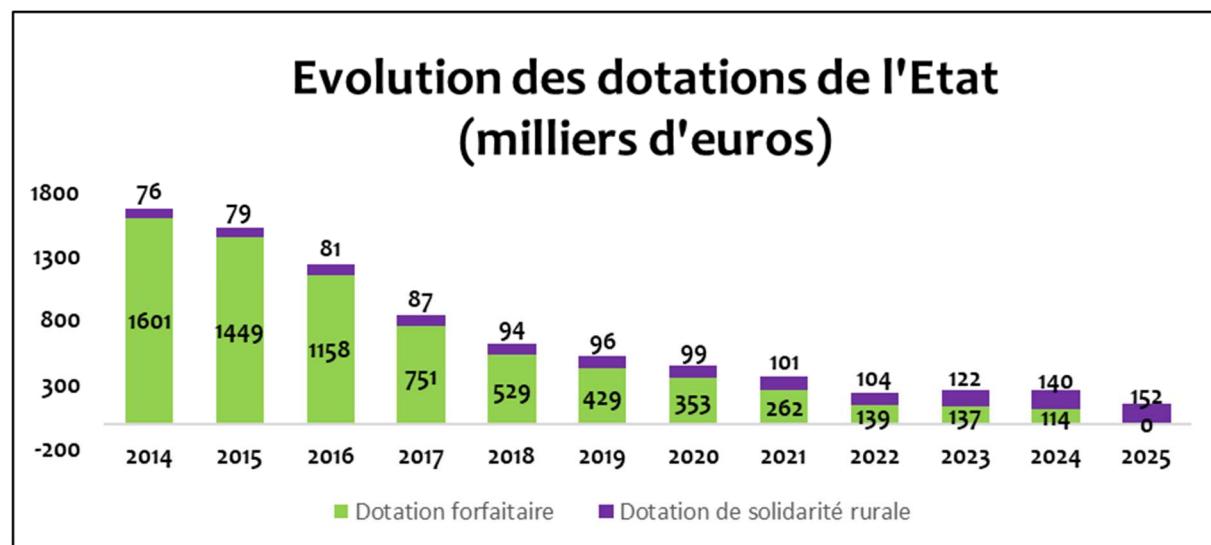
Ce budget est aussi marqué par la multiplication des mesures par lesquelles l'État revient sur les engagements qu'il a pris antérieurement : c'est par exemple le cas de la disparition totale et définitive de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes (DCRTP).

#### À quoi faut-il s'attendre pour la commune de Magny-les-Hameaux ?

En 2025, la Commune n'a perçu aucune Dotation forfaitaire (DGF), a vu la DCRTP divisée par 3 (de 142 089 € à 51 662 €) et s'est vu imposer une contribution au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, dénommé DILICO à hauteur de 145 735 €.

Dans la dernière version du versant recettes de la Loi de Finances, les Communes seront finalement exonérées du DILICO en 2026.

Seule dotation forfaitaire survivante pour la Commune, il s'agirait de la Dotation de Solidarité Rurale.



#### Péréquations horizontales du bloc communal :

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** avait été conçu pour prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

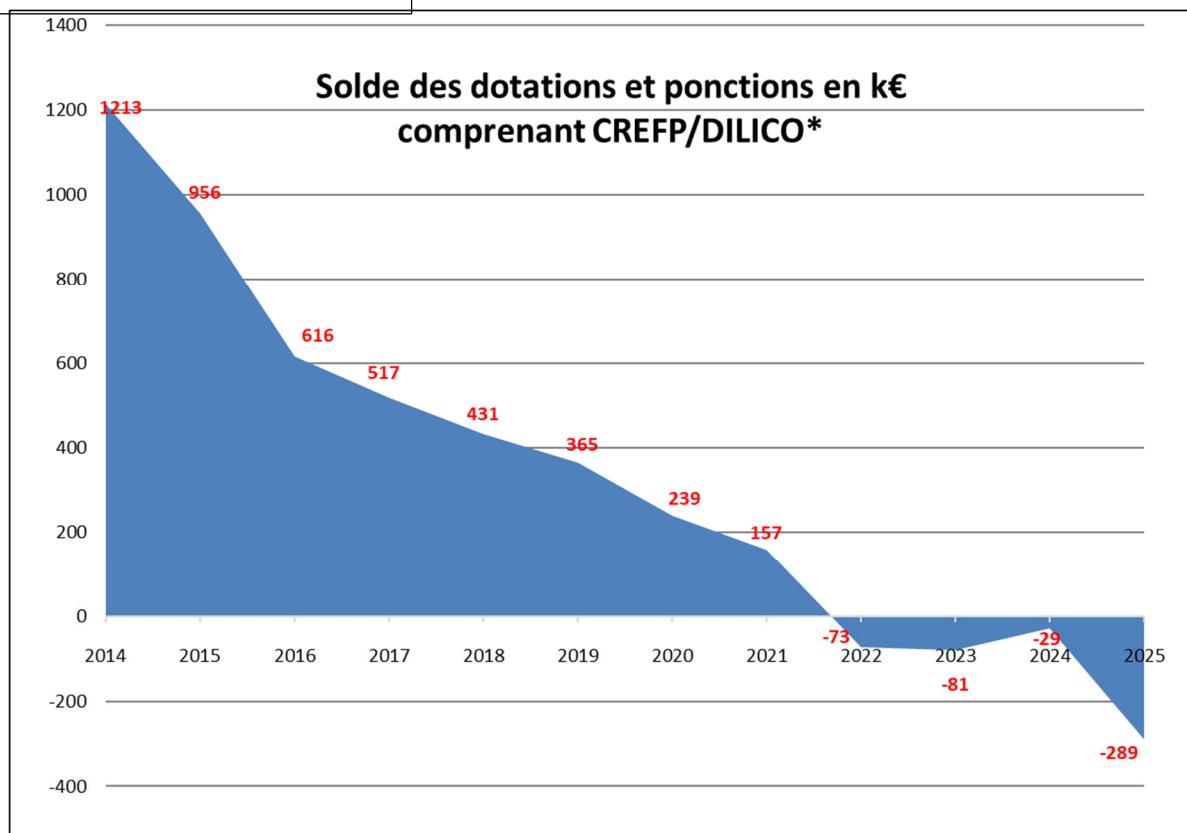
Depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC. L'éligibilité au prélèvement dépend ensuite du positionnement de SQY au regard du critère « potentiel financier agrégé ».

2020	2021	2022	2023	2024	2025
37 737 €	75 395 €	181 857 €	207 496 €	175 694 €	178 882 €

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).**

En 2025 sont contributrices au FSRIF, toutes les Communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au PF moyen par habitant de la région Ile-de-France, soit 1 701,07 €. Le potentiel financier par habitant de la Commune est de 1924,75 €/hab.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
176 406 €	131 138 €	134 206 €	133 085 €	108 243 €	116 992 €



L'IPCH (L'indice des prix à la consommation harmonisé) détermine la revalorisation forfaitaire des bases locatives pour l'impôts foncier notamment.

- Depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'IPCH constatée de novembre à novembre. La valeur locative des locaux professionnels n'est pas concernée par ce mécanisme.
- La valeur locative cadastrale représente l'assiette du calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Pour rappel, voici le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2018.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Revalorisation	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%	0,8%

**La fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes :** les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2026 correspondent à ceux appliqués au titre de 2025 multipliés par le coefficient de variation entre 2024 et 2025. L'arrêté n'ayant pas encore été publié, ce dernier sera communiqué ultérieurement, dans une mise à jour de cette publication.

En 2025, cette taxe a représenté 12 940 € (soit  $4 \times 3\,235$  € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts)

#### Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

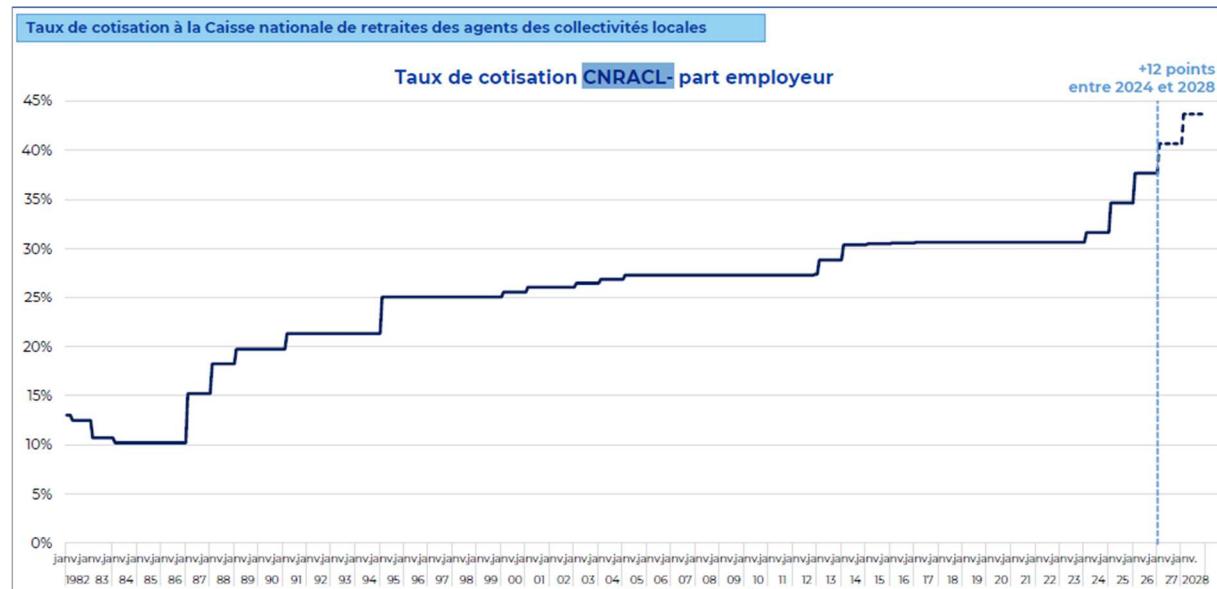
Il a été envisagé pour 2026 la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. En 2025, la recette en fonctionnement correspondait à 24 719,44 €.

## Cotisations CNRACL : un nouveau coup de massue pour les employeurs territoriaux

Alors que la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a financé pendant plusieurs années d'autres caisses de retraite et était excédentaire jusqu'en 2017, la CNRACL se retrouve finalement déficitaire. En 2025, le gouvernement a imposé une hausse de 3 points par an pendant 4 années. Ce décret du 30/01/2025 fait l'objet d'un recours contentieux mené par plusieurs Département, dont le Département des Yvelines, et déposé devant le Conseil d'Etat.

Rappelons qu'en 2012, le taux employeur était de 27,3 %.

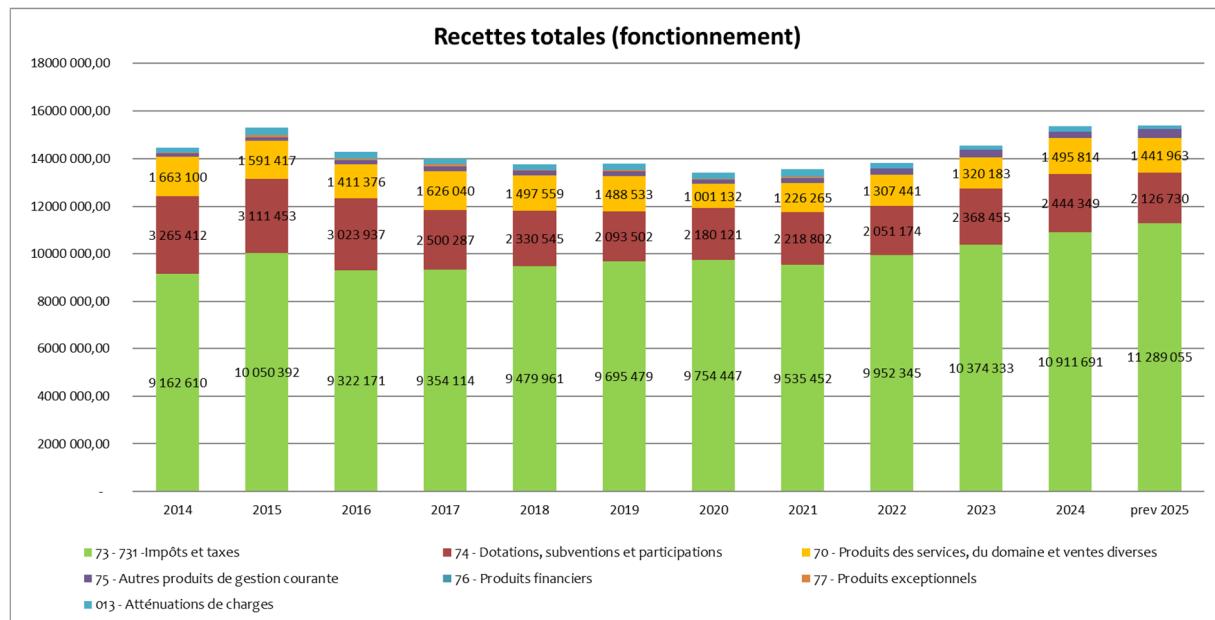
En 2026, il est porté à 37,65 %, soit une nouvelle augmentation de 8% par rapport à 2024. Pour 2025, la hausse a été massive sur le chapitre 012 des Frais de personnel : +85k€.



## Chapitre 2 - La situation financière de la commune

### 1 Les recettes réelles de fonctionnement

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport aux années précédentes. Les produits perçus auprès des usagers ont retrouvé le niveau d'avant COVID (1,4M€), mais la part des dotations et participations se contracte, notamment par l'arrêt de la Dotation forfaitaire et de la forte réduction de la DCRTP.



Les postes significatifs à relever concernent les produits des services, la fiscalité locale, ainsi que les autres produits de gestion courante liés à un remboursement exceptionnel en 2025 par notre assureur suite aux dégâts subis en 2024 sur la Maison de l'Environnement.

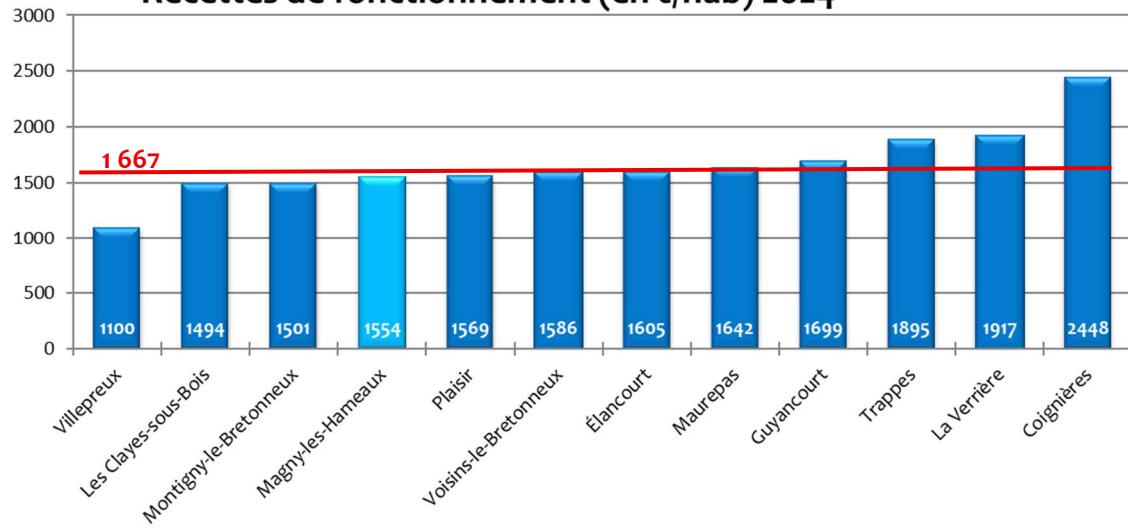
Après 2 années (2024 et 2023) de faibles recettes (300k€), les droits de mutation retrouvent un niveau dynamique (500k€).

Les taxes perçues sur la consommation d'électricité (166k€) sont stables par rapport à 2024. 2023 restera une année atypique avec des recettes de l'ordre de 200k€.

### Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

D'après les comptes individuels 2024 des communes publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent en dessous de la moyenne des douze communes de SQY (1 667 € en moyenne) :

## Recettes de fonctionnement (en €/hab) 2024

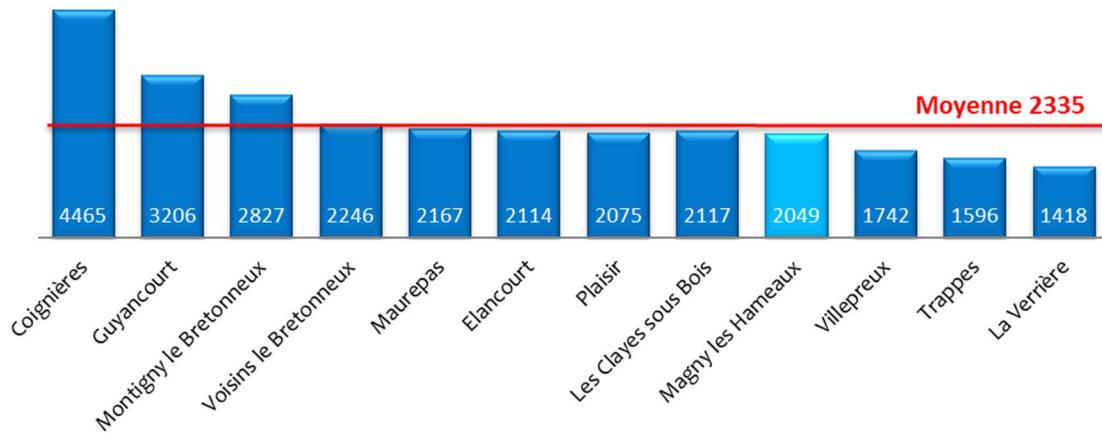


### Les bases fiscales par habitant dans la moyenne basse des communes de SQY

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe sur le foncier bâti qui se situent dans la moyenne basse de celles des douze communes de l'agglomération.

Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'État en prenant en compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

## Bases nettes imposées (en €/hab)

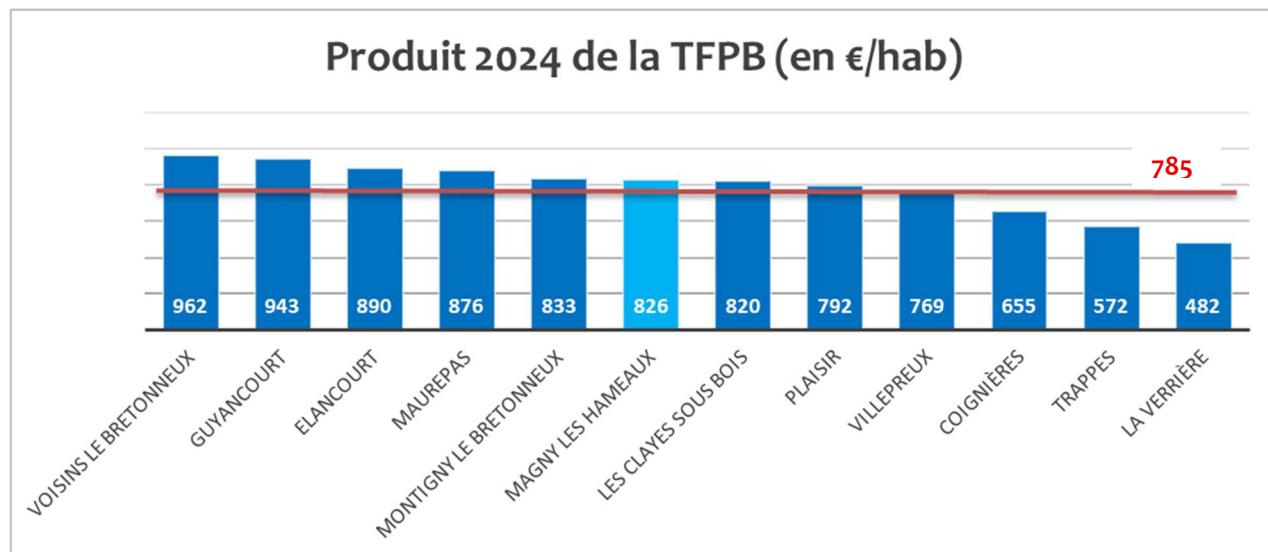


## Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (après coefficient correcteur)

Le coefficient correcteur a été mis en place par la loi de finances pour 2020 afin d'accompagner la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les communes, compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les communes ayant le même taux de taxe foncière n'auront donc pas le même produit fiscal pour leur territoire. Ainsi, les taux de fiscalité locaux perdent leur signification.

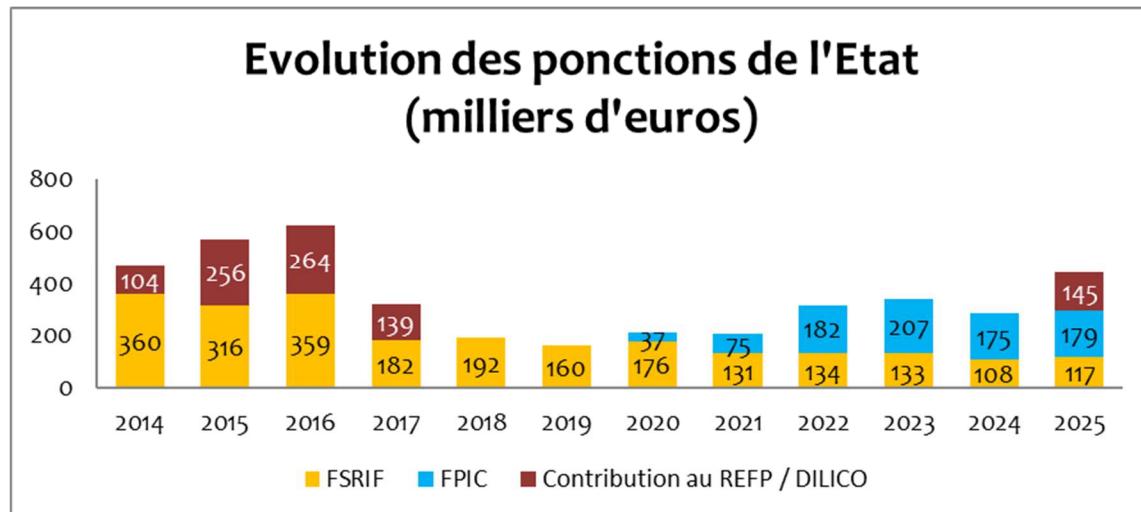
En termes de produit fiscal, la Commune se situe dans la moyenne des communes de l'agglomération.



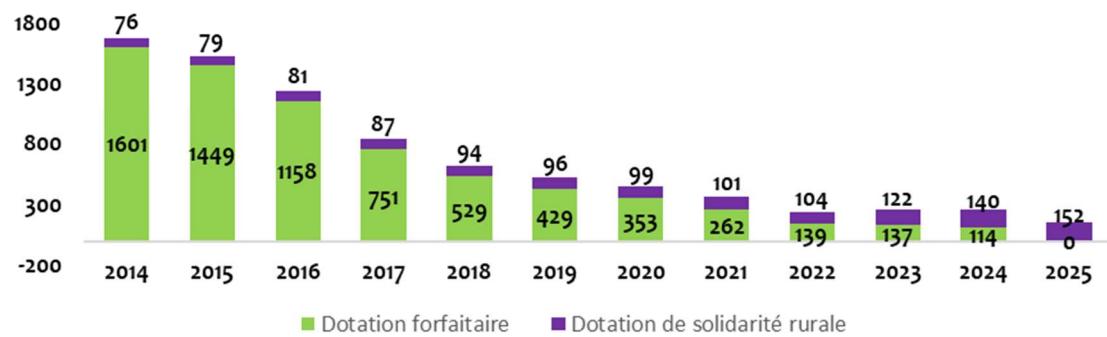
## Des concours de l'État toujours en baisse

Entre 2014 et 2025, le désengagement de l'État s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution des concours nets qu'elle a reçus.

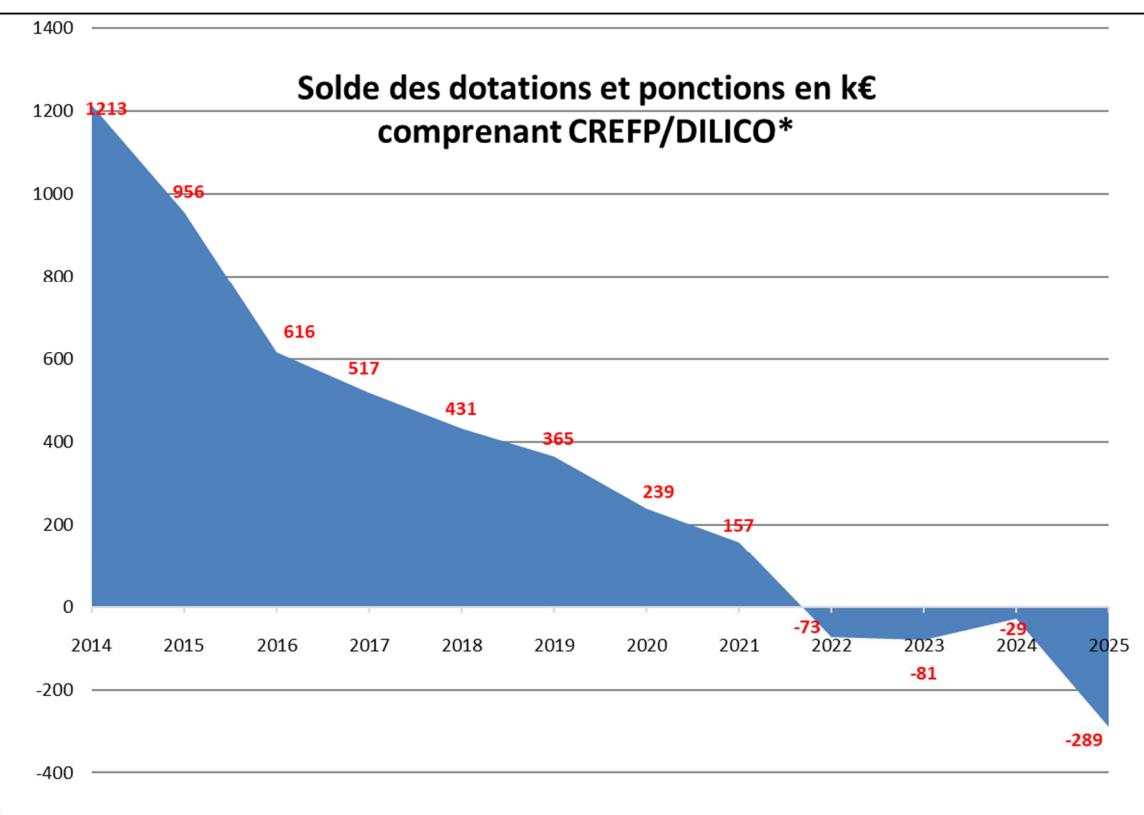
En 2025, un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a été introduit, auquel la Commune de Magny-les-Hameaux a été contributrice.



## Evolution des dotations de l'Etat (milliers d'euros)



## Solde des dotations et ponctions en k€ comprenant CREFP/DILICO\*



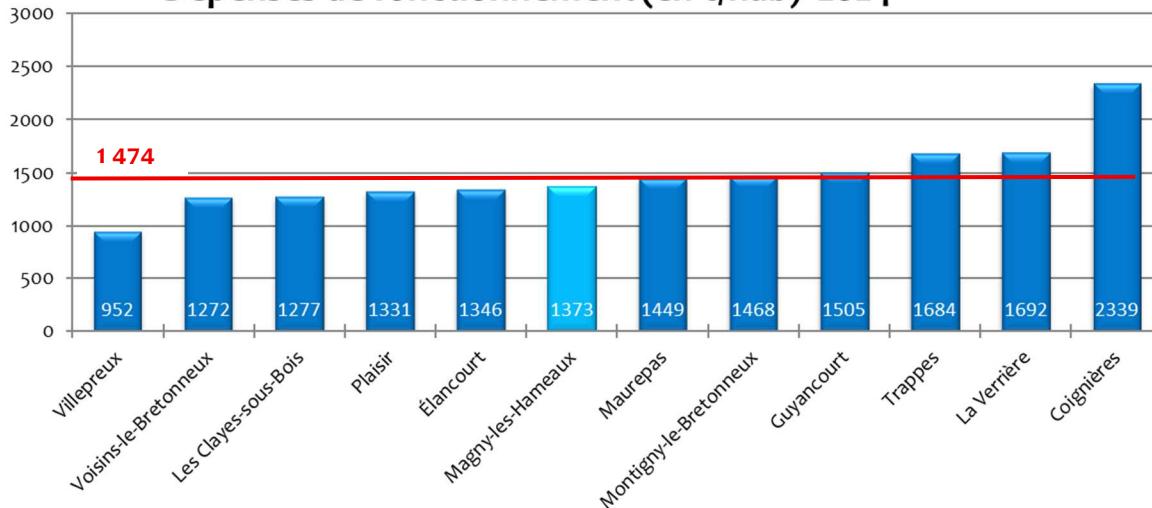
## 2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

#### - Dépenses réelles de fonctionnement

De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2024 de la commune de Magny-les-Hameaux sont en-deçà de la moyenne de celles des communes de SQY. La moyenne des dépenses pour l'ensemble des communes est de 1 474 € par habitant.

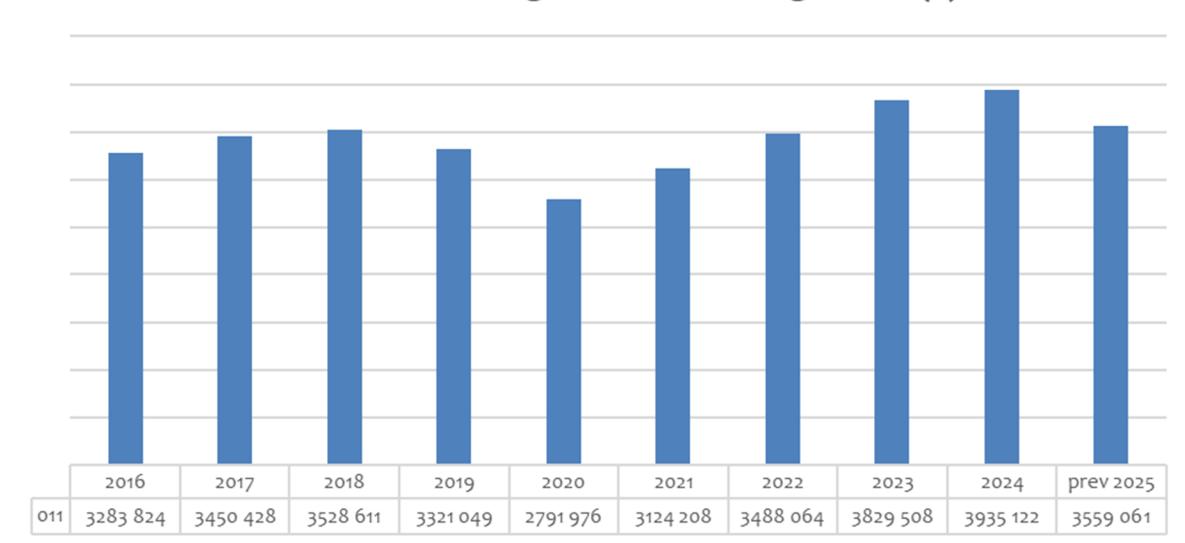
## Dépenses de fonctionnement (en €/hab) 2024



Pour mémoire les charges du chapitre 011 regroupent les charges à caractère général, c'est-à-dire l'essentiel des charges de fonctionnement de la commune. Il convient de mentionner que figurent dans ce chapitre :

- Fluides (eau, électricité, téléphone, carburants...);
- Achats et fournitures ;
- Contrats de prestation de service ainsi que de maintenance ;
- Fournitures et travaux d'entretien des bâtiments ;
- Impôts et taxes payés par la commune ;
- Primes d'assurances ;
- Frais d'affranchissement, frais de communication...

## Evolution 011 - Charges à caractère général (€)



La baisse de 2020 est principalement due à l'impact des confinements en raison de la COVID19, ayant conduit la Commune à annuler et/ou ajourner de nombreuses actions. En 2021, les recettes réelles ayant augmenté, les dépenses ont également augmenté.

L'augmentation constatée à partir de 2023 s'explique par la hausse des prix de l'énergie, qui s'est poursuivie en 2024. Le poste énergie a entraîné des dépenses significatives en 2024 sur le chapitre 011, malgré une baisse de la consommation en kWh : entre 2019 et 2024, on note -25% sur les consommations

en électricité et -45% sur les consommations de gaz dans les bâtiments publics. C'est donc grâce aux investissements réalisés dans les équipements que la maîtrise des coûts a pu être opérée.

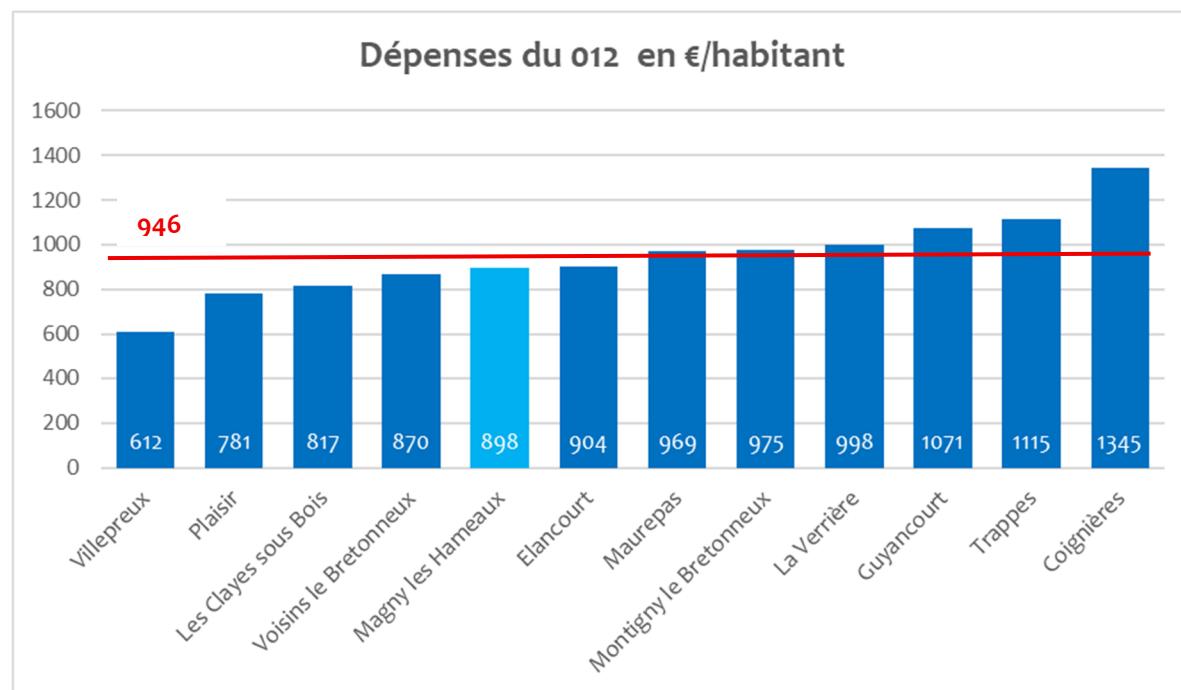
En 2024, on avait noté une hausse significative du coût des transports, dont l'impact est principalement lié au coût des transports scolaires pour lesquels la Commune percevait des recettes par le STIF, mais pour lesquels un changement de fonctionnement a été acté depuis la rentrée scolaire 2025-2026 : la Commune ne servira plus d'intermédiaire entre les dépenses versées aux transporteurs et les recettes perçues principalement par le STIF.

La hausse des dotations pour les fournitures scolaires décidée en 2024, a été reconduite.

Le poste le plus important du chapitre 011 reste le coût de fourniture des repas scolaires.

#### - Dépenses de personnel

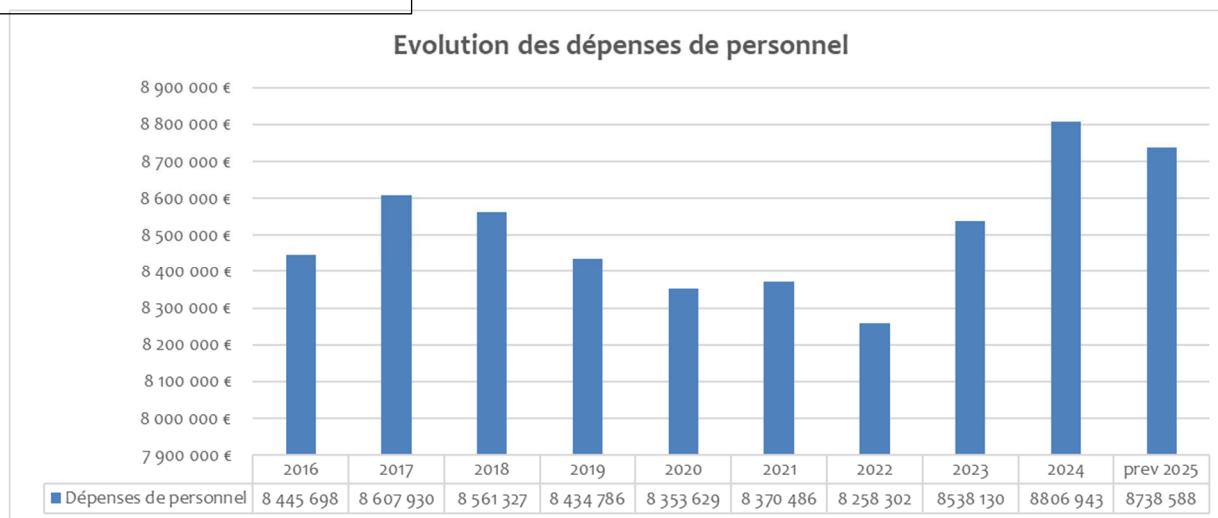
Les dépenses de personnel sont toujours dans la moyenne par habitant (946€/hab) des communes de la communauté d'agglomération de 2024 (source DGCL).



#### Dépenses de personnel réalisées au 31/12/2025

Entre 2017 et 2023, les dépenses du personnel ont été relativement stables. On peut noter qu'entre 2019 et 2023, la rémunération brute mensuelle des agents de la fonction publique territoriale a augmenté de 305 euros, soit une progression de 11,9 %. Cette hausse est principalement due aux revalorisations de la valeur du point en 2022 et 2023. Ces ajustements ont été essentiels pour compenser l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des agents. Cependant, en euros constants, cette hausse n'a fait que compenser la stagnation du pouvoir d'achat réel, montrant que l'augmentation nominale n'a pas généré de gains effectifs pour les agents.

Ainsi, en 2024, la prime pouvoir d'achat (estimée à 0,1% du chapitre 012), votée par la Commune en décembre 2023 a permis de soutenir temporairement le pouvoir d'achat, notamment pour les agents aux plus bas revenus.



La masse salariale 2025 est en légère baisse mais reste soutenue compte tenu de divers facteurs intervenus depuis 2024 :

- Effet année pleine des mesures décidées au cours des années antérieures :
  - Coups de pouce sur les bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice)
  - Haute du point d'indice en juillet 2023 (+1,5%)
  - Participation employeur à 75% aux transports en commun (depuis septembre 2023)
  - Intégration de l'action action sociale dans le chapitre 012 (auparavant chapitre 65)
- +5 points d'indice en janvier 2024
- Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Haute des cotisations patronales de la CNRACL (retraites des fonctionnaires) qui est passée de 30,65% à 31,65% en 2024, puis à 34,65% en 2025

En 2025, pour un résultat similaire à celui de 2024, on observe à l'intérieur du chapitre 012, une haute des cotisations sociales et une baisse des comptes liés à la rémunération.

Compte tenu du peu de départs en retraite sur la Collectivité en 2025, il y a eu peu d'effet Noria sur l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

### 3. L'épargne

L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

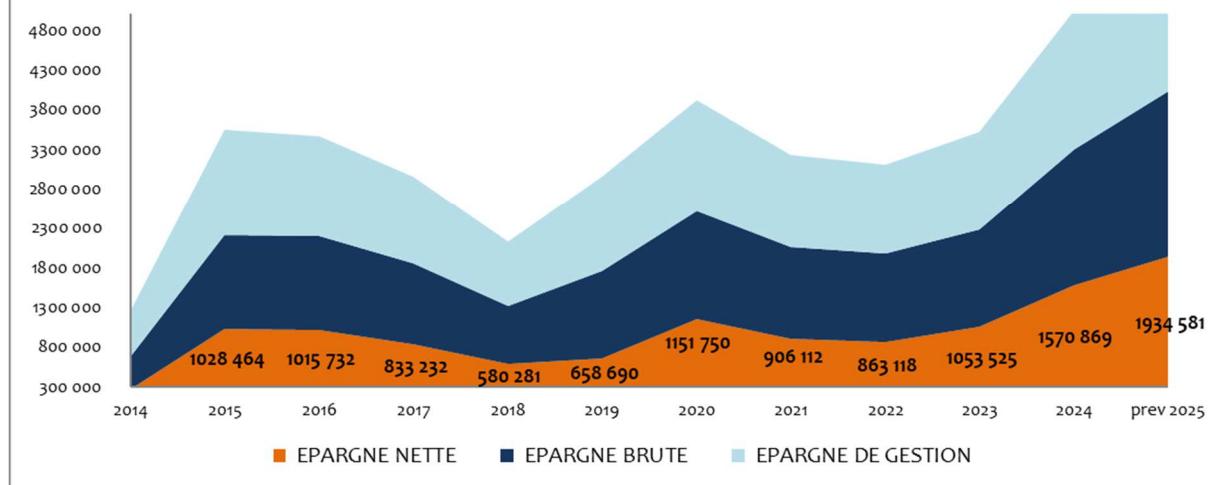
Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2014-2023, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est dégradée principalement en raison du désengagement de l'État.

Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale en 2015, et de 2022 à 2024 a permis de retrouver un niveau d'épargne qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune même s'il est impacté du fait des baisses des dotations, des péréquations et des travaux d'investissement mis en œuvre par la commune de Magny les Hameaux.

## Comportement de l'épargne



Le résultat pour 2025 relève d'une gestion prudente quant à l'estimation des recettes lors de la préparation du budget primitif, ainsi que d'une dépense raisonnée qui n'a pas nécessité de recourir aux dépenses imprévues hormis le financement du DILICO (DM n°1).

La Commune a certes bénéficié d'un regain sur les droits de mutation (500k€), après 2 années aux résultats bas (300k€), mais salutaire au vu d'une nouvelle baisse des dotations. Ce sont aussi les efforts conjugués pour la maîtrise des dépenses (charges générales et dépenses de personnel) qui permettent une convergence vers une épargne utile pour les années à venir.

### 4. La dette

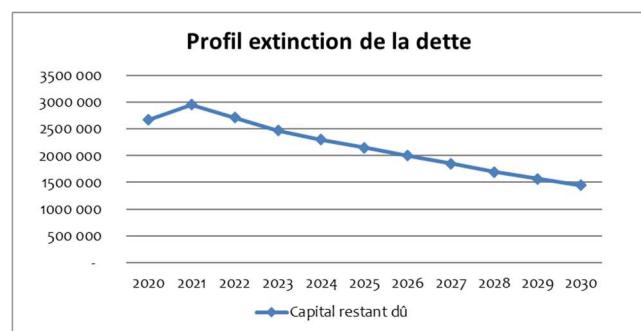
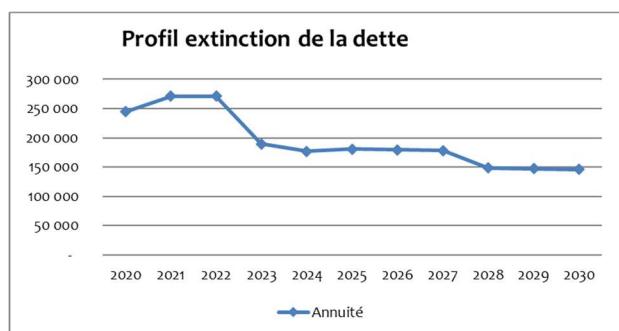
Au 31/12/2025, l'encours de dette de la commune est de 2 153 828 euros, composé de 5 emprunts souscrits auprès de deux prêteurs. Un emprunt se terminera en 2027.

Les taux s'échelonnent pour les taux fixes de 0.5 à 0.56 %, un emprunt est à taux révisable : son taux 2025 est de 4%, pour un taux initial à 1.75 % en 2015.

Le dernier emprunt pour un montant de 500 000 € au taux de 0,56% a été souscrit en 2020 pour financer les investissements dont l'usage se répartira sur les 20 prochaines années.

L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

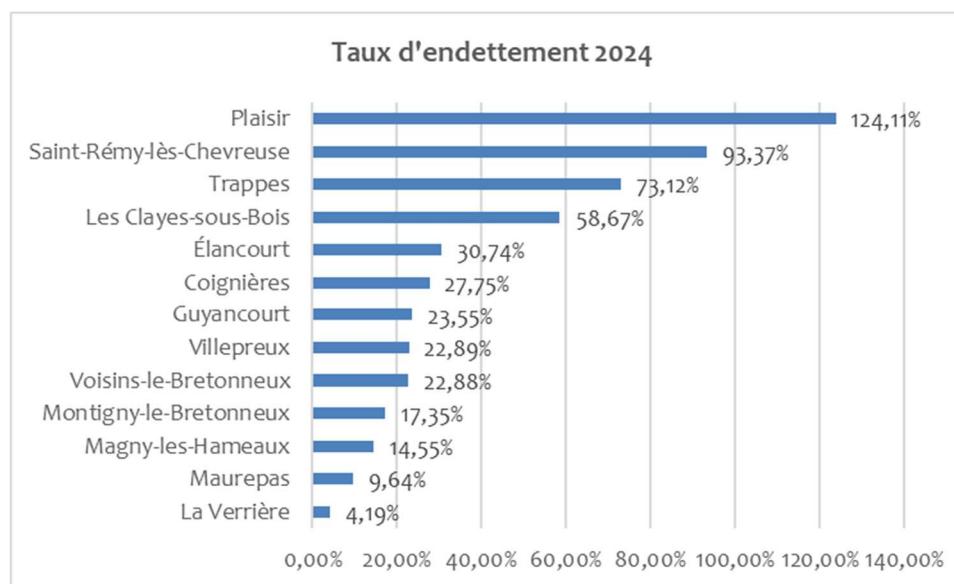
La commune a beaucoup autofinancé ses travaux d'investissements depuis 2012. Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste très faible et que la capacité de désendettement est inférieure à 2 ans.



En effet, la solvabilité de la commune se mesure principalement, par rapport au ratio de la capacité de désendettement de la commune qui se mesure en nombre d'années, qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser entièrement sa dette si elle y affectait toute son épargne brute.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuité	244 404	270 950	271 208	189 292	177 252	180 641
Intérêts	30 395	29 983	27 182	22 674	27 427	29 549
Capital	214 009	240 967	244 488	166 618	149 825	151 092
Capital restant dû au 31 décembre	2 669 772	2 955 763	2 714 796	2 470 308	2 303 563	2 153 828
Capacité de désendettement	2,90	2,60	2,45	2,02	1,34	1,033

L'endettement de Magny-les-Hameaux reste un des plus faibles de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.



Source : <https://data.ofgl.fr/pages/cartographie/>

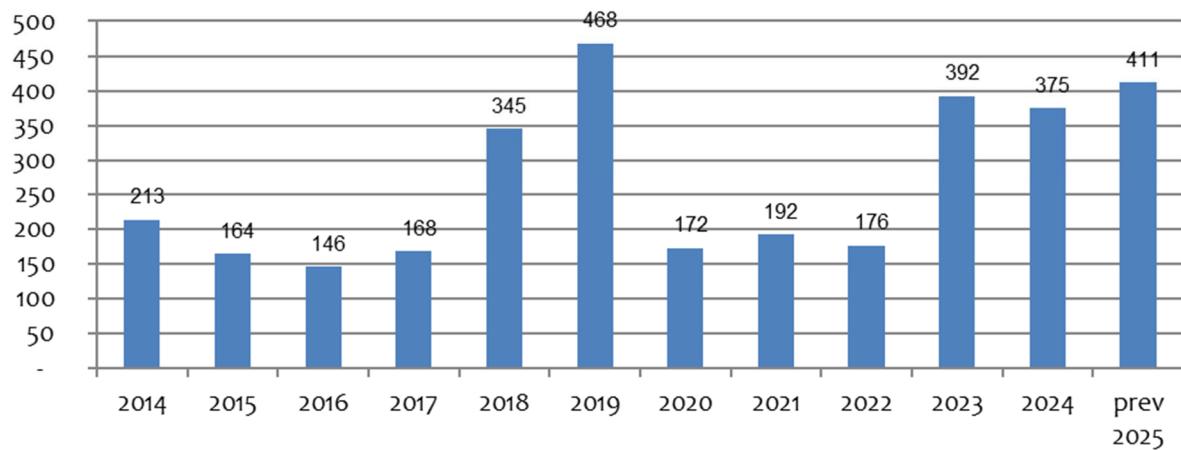
Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes de fonctionnement.

## 5. L'investissement

Sur l'exercice 2025, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 3 313 751,80 € pour autofinancer ses travaux.

L'exercice 2025 a permis de finaliser les travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune, qui a réouvert, les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain qui ont été réalisés, durant l'été et finalisés en site occupé, l'installation d'un local sur le stade de Chevincourt, les travaux de confortement des poteaux de la Cour Saint-Exupéry, les études pour la restructuration partielle du CLSH Henri Dès en EAJE, les travaux dans les vide-sanitaires de 2 écoles, des travaux de voirie rue Louis de Marly et rue Racine, la création d'une aire de jeux au Square Debussy, l'achat d'un véhicule pour le service de Police municipale, ainsi que la pose de nouvelles caméras de vidéoprotection aux abords des gymnases...

## Dépenses d'équipement (€/hab)

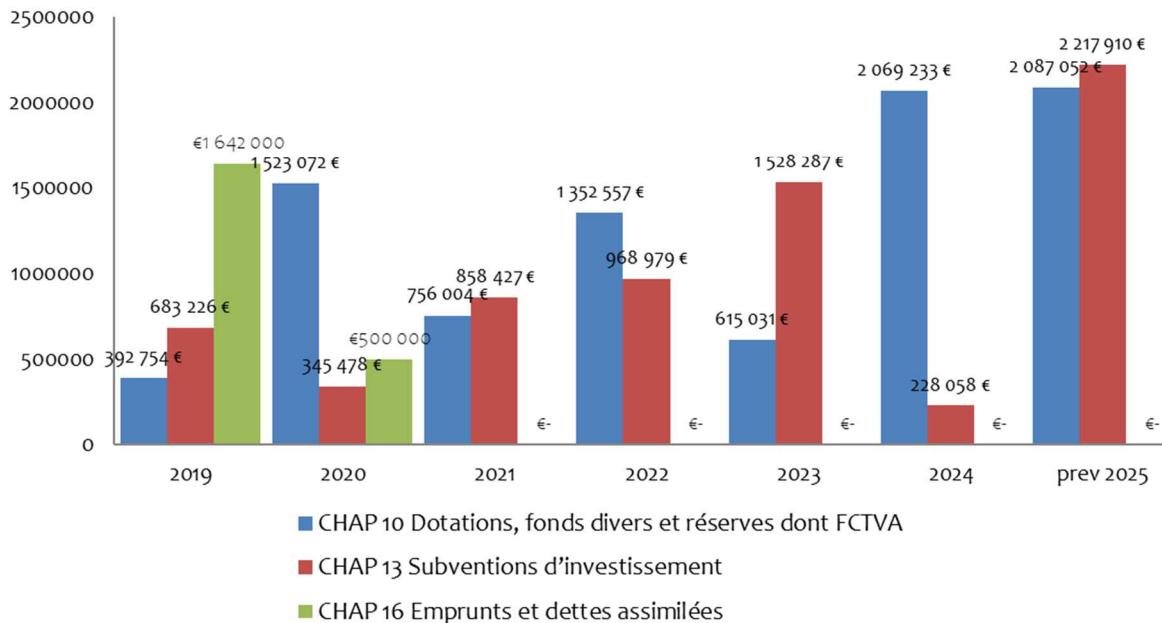


Pour financer ses investissements, la commune perçoit :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Des subventions d'investissement ;
- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement ;
- Des taxes d'urbanisme\*, en nette baisse : 21 440 € perçus en 2025 contre une moyenne de 150 k€, les années antérieures,
- Les dotations aux amortissements ;
- Et éventuellement de l'emprunt.

\*La taxe d'aménagement (1 054€/m<sup>2</sup> en 2025) est un impôt local qui n'est due qu'à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction. Sur le territoire communal, seuls les abris de jardins sont exonérés de la taxe fixée à 5%.

## Recettes Réelles d'investissement



# Chapitre 3 - Les hypothèses de construction du budget 2026

## 1 La section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes de fonctionnement

#### La fiscalité

##### - La fiscalité directe locale

Le projet de loi de finances pour 2026 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ce qui porterait celle-ci à +0,8 %.

La loi de finances 2021 a prévu une réduction de -50% de la valeur locative des établissements industriels, une compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'État a été mis en place en 2020. La compensation (perte de bases N x taux appliqués en 2020) prend en compte la dynamique des bases fiscales des installations existantes au 1<sup>er</sup> janvier et des nouvelles entreprises sur le territoire.

En 2025 la commune a reçu une allocation compensatrice de 816 291 € (contre 801 296 € en 2024). Le principal dynamisme provient des établissements dits industriels.

A long terme quel avenir pour cette nouvelle compensation sur ces recettes ? Potentielle nouvelle variable d'ajustement sur le budget 2026, par l'État qui cherche à réduire son propre déficit ?

Depuis 2023, deux leviers d'optimisation de recettes ont été actionnés : la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans.

En 2025, il n'y a pas eu de relèvement des taux votés ; les précédents relèvements ont permis de réactionner une dynamique salutaire sur l'épargne pour notre capacité d'investissement ainsi que pour la continuité des services publics.

##### - Le pacte financier avec SQY

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra cette année une attribution de compensation de 2 028 362 € identique aux années antérieures. Mais, malgré notre demande de mise en œuvre d'une intention (d'ici la fin du précédent mandat) de correction à la hausse des attributions de compensation pour certaines communes suivantes dont Magny-les-Hameaux (+139 110 €), celle-ci n'a jamais été suivie d'effet.

##### - Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercice, sur la base des dernières années qui avaient vu leurs montants baisser drastiquement.

##### - La taxe sur les consommations finales d'électricité

Le produit attendu en 2026 sera estimé sur la moyenne des dernières années, en considérant que le montant perçu en 2023 en hausse, n'est pas significatif.

##### - Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le FNGIR, qui permet pour chaque commune considérée 'perdante' d'être compensée au titre des conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe professionnelle, sera budgété à hauteur de 303 145 € (similaire aux dernières années).

## Les dotations et participations

### - Les dotations de l'État :

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) : il est prudent de partir sur une estimation nulle puisque la Commune n'en a pas perçu en 2025.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles. Les critères potentiels financiers par habitant et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves font que Magny les Hameaux la perçoit. Par prudence, nous serons sur une estimation basse.
- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est passée en 2025 de 142 089 € à 51 662 €. Nous ne prévoyons pas de recettes compte tenu des annonces de baisse globale au niveau du budget de l'État.
- En principe, la Commune devrait percevoir un versement en 2026, 30% du montant 2025 versé à l'État au titre du DILICO, soit 43 720 €. Ces versements devraient intervenir aussi en 2027 et en 2028, à hauteur de 30%. Les 10% restant seront conservés par l'État.
- La dotation pour Titres Sécurisés (DTS) combine un forfait fixe par dispositif de recueil (DR) et une part variable calculée à partir du nombre de demandes de passeports, de cartes d'identité délivrés par la Commune. Pour la première année de plein fonctionnement, la Commune a perçu 28 399 € en 2025.

### - Les participations de la CAF

Pour 2025, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2025 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services et d'une estimation prudente.

## Les produits des services

Depuis 2024, le niveau de produits des services d'avant les confinements (1,4 M) a été retrouvé (1 441 963 € en 2025). Compte tenu qu'il convient d'être prudent, l'estimation sera effectuée sur la base des résultats 2023 et 2024, soit 1,3 M€ - estimation en hausse par rapport à celle du BP 2024.

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles et sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre en prenant en compte l'évolution du cout.

## Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux, dont la salle de festivités (27 k€ en 2025).

## Les atténuations de charges

Les recettes prévisionnelles 2026 concernant les remboursements de frais de personnel (absence pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés. Elles seront identiques à celles perçues en 2025 (donc en baisse).

## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

### Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement,
- La révision de prix des marchés à renégocier,

Ainsi, les prévisions au chapitre 011 devraient être stables voire en légère baisse par rapport au budget primitif 2025, les coûts de l'énergie se stabilisant.

La commune a par ailleurs décidé de ne plus être intermédiaire sur la prise en charge des coûts de transports scolaires : le poste transports collectifs va donc baisser. Les coûts d'assurances seront similaires, malgré le sinistre survenu en 2024 dans la Maison de l'Environnement pris en charge par la Commune suite à son rachat auprès de la Communauté d'Agglomération.

Les postes restent donc globalisés maîtrisés compte tenu du niveau d'inflation.

Dans la mesure où cela sera possible, une prévision budgétaire au minimum à iso a été demandée aux services gestionnaires, et toutes les demandes d'augmentation doivent être motivées.

### Les frais de personnel

Avec un montant prévisionnel de l'ordre de 8,99 M€, la masse salariale 2026 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de l'effet glissement vieillesse technicité (en général de l'ordre de +0,83 %) atténuée en partie par un effet Noria sur les recrutements en cours (remplacement de postes),
- de nouveaux recrutements qui doivent intervenir sur l'année 2026,
- ainsi que la hausse des cotisations sociales.

La prévision majeure concerne en effet le poste des cotisations patronales à la CNRACL (+100k€ par rapport à 2025). S'agissant des contractuels, le taux de cotisation sur les charges patronales a aussi augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (de 4,20% à 4,27%).

### Les atténuations de produits

#### - Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 150 000 € par prudence, n'ayant pas encore été notifié, l'inconnue étant la péréquation.

#### - Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Compte tenu de l'étalement sur 5 ans du rattrapage subi par l'Agglomération, qui avait bénéficié jusqu'en 2018 d'un mécanisme dérogatoire, on espère que la participation communale ne sera plus revue à la hausse : 175 694 € en 2024 et 178 882 € en 2025. Toutefois, il convient d'être prudent et de prévoir une éventuelle hausse en 2025.

#### - DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel

En 2025, la Commune avait contribué à hauteur de 145 375 €. La Commune ayant été notifiée tardivement de la somme définitive, cela avait conduit au vote d'une Décision modificative en 2025, en vue d'abonder le chapitre 014.

Suite à l'adoption de la Loi de Finances, la Commune ne devrait pas être contributrice en 2026.

## Autres charges de gestion courante

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations (enveloppe prévisionnelle similaire aux dernières années, sauf pour l'association du personnel communal, puisqu'une partie des attributions a désormais été confiée au CNAS), le montant versé au CCAS sera reconduit.

Comme tous les ans, les Maires Adjoints délégués rencontrent l'ensemble des associations qui ont déposé une demande de subvention, en vue d'étudier leur besoin de fonctionnement. Si un projet ou un événement particulier est projeté sur l'année en cours, une subvention exceptionnelle peut être accordée, toujours à hauteur des besoins des demandeurs.

Le montant de l'enveloppe sera donc maintenu au cas où des demandes de subvention interviendraient après l'échéance de vote du budget 2026.

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitants.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2025.

## Les charges financières

L'encours de la dette au 01/01/2026 est de 2 002 736,28 €. Le montant des intérêts des 5 emprunts s'élève à 27 016,45 € ainsi qu'une réserve de 3 500€ pour pallier éventuellement la révision des taux pour le dernier emprunt à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE). Le remboursement du capital est de 152 414,10 €.

En cas de souscription d'un nouvel emprunt pour financer la section d'investissement, les charges financières devront être réévaluées.

## 2 La section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

En 2026, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, qui devrait être stable par rapport aux années précédentes
- des recettes des taxes d'urbanisme (en nette baisse au vu du résultat 2025)
- du FCTVA qui recouvre 16,404 % des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2024
- du produit de la vente des matériels réformés
- les dotations aux amortissements
- de subventions d'investissement dont notamment :
  - les fonds de concours de SQY (pacte financier et fiscal de solidarité 2020-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune)
  - Des subventions qui ont été notifiées par l'État et celles qui seront demandées aux autres contributeurs financiers,
  - Enfin, les soldes des subventions visant à financer les travaux en cours de finalisation.

Le recours à l'emprunt est envisagé pour financer les opérations structurantes, compte tenu des difficultés financières rencontrées par les contributeurs financiers habituels (Département et Région), qui pourraient revoir leurs modalités de financement.

## 2.2 Les dépenses d'investissement

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2026, soit 152 414 € ;
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2025.

Les dépenses comprendront notamment :

- La végétalisation d'une cour d'école, dans le cadre du projet « Ma cour passe et vert » sur le groupe scolaire Saint-Exupéry,
- La restructuration partielle du CLSH Henri Dès en EAJE (recherche de financements en cours),
- Des travaux de voiries (entretien, accessibilité...) et la plantation de végétaux,
- Les travaux d'entretien du patrimoine communal : peinture dans les centres de loisirs, pose de film anti-chaleur dans les écoles, traitement des infiltrations des tennis couverts, traitement du bardage du gymnase Mauduit, réfection de toitures dans divers bâtiments...
- Une nouvelle campagne de changement d'éclairage en led dans les bâtiments communaux,
- Les études de maîtrise d'œuvre pour les vestiaires foot,
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, et de véhicules professionnels en fonction des nécessités.



Annexe : état annuel des indemnités des élus municipaux perçues en 2025

Nom et prénom du Conseillère.municipale.e	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonctions perçues montant brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours...)	Avantages en nature (véhicule, logement...)
BELLIN Fabienne	596,88		
BESCO Raymond	7 611,00		
BOUCHARD Stéphane	596,88		
BOUCHET Brigitte	596,88		
BOUTIER Arnaud	7 611,00		
DEUDON Anne	596,88		
DOUSSE Magali	7 611,00		
DRAPRON Roberto	7 611,00		
DULAC Frédérique	7 611,00		
GOLLIOT Eliane	596,88		
GROBON Yolande	596,88		
GUILLARD Chrystèle	596,88		
GUYARD Denis	4 695,84		
HEYER Guérigonde	596,88		
HOUILLON Bertrand	25 906,20		
JACQUES Tristan	7 611,00		
LABRAG Salem	596,88		
LARGESSE Nicolas	596,88		
LIGNOUX Caroline	596,88		
MARQUET Patrick	596,88		
MOALLA Slimane	4 695,84		
RENARD Charles	596,88		
RENARD Laurence	7 611,00		
SALOME Isabelle	596,88		
STELLA Emilie	7 611,00		
TANCEREL Jean	7 611,00		
TOULLEC Benoit	596,88		
VERGNIAULT Denis	596,88	132,00	
	113.346,96	132,00	

Référence : Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

**Mention RGPD :**

L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Commune de Magny-les-Hameaux en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par hoteldeville@magny-les-hameaux.fr. Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.